



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - CONTROLES D'ETANCHEITE, D'INSPECTION TELEVISEE
ET PEDESTRE DE COMPACTAGE ET DE TESTS A LA FUMEE SUR LES RESEAUX ET
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - 2 LOTS - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DES
LOTS 1 ET 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les disposition des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet les contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée et pédestre, de compactage et de tests à la fumée sur les réseaux et ouvrages d'assainissement, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 300 000 € HT pour chacun des lots, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à quatre ans et décomposé comme suit :

- Lot 1 : secteur Ouest
- Lot 2 : secteur Est

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2023 a décidé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : SATER ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, pour un montant issu du détail estimatif de 229 237,50 € HT,
- Lot 2 : SNEI ayant son siège social à Wingles (62410), 140 rue Joseph Bodart, pour un montant issu du détail estimatif de 220 516,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet les contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée et pédestre, de compactage et de tests à la fumée sur les réseaux et ouvrages d'assainissement sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à quatre ans avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SATER ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT,

- Lot 2 : SNEI ayant son siège social à Wingles (62410), 140 rue Joseph Bodart, pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond